



**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 À 8H, SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le vendredi 28 octobre 2022*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> adjoint* - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Madame Joan BOUWYN, *conseillère municipale* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	13

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.* est désignée à l'unanimité à **13 voix pour**, comme Secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**, déclare la séance ouverte.

**DÉLIBÉRATION N°31/2022**

**BUDGET – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 113 370,00 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Centre Communal d'Action Sociale 2023 est donc de :

**113 370,00 € x 25 % soit 28 342,50 €**

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** expose à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 28 000€. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget Centre Communal d'Action Sociale 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 28 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €	Etudes	5 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 20</b>				<b>5 000,00 €</b>
Chapitre 21	93 370,00 €	23 342,50 €	Mobilier	5 000,00 €
			Électroménager	8 000,00 €
			Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 21</b>				<b>23 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>113 370,00 €</b>	<b>28 342,50 €</b>		<b>28 000,00 €</b>

- **Inscrire les crédits** correspondants au Budget Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour.**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **28 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023 lors de son adoption.

---

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)